

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONEde la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 37

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le dix-neuf décembre

DATE DE LA CONVOCATION

13 décembre 2018

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'Honneur de la Mairie de Saint-Rémy de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

DATE D'AFFICHAGE

13 décembre 2018

Présents : Mmes et MM, Aline PELISSIER, Bernard WIBAUX, Gérard GARNIER, DELON Pascal, Michel GALLE, Hervé CHERUBINI, Nadia ABIDI, Danièle AOUN, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Jacques GUENOT, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Gisèle PERROT-RAVEZ, Denise VIDAL, GESLIN Laurent, SAUTEL Jack, Marie-Pierre CALLET, Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Michel CAVIGNAUX, Pascale LICARI, Jean-Denis SANTIN, Jean MANGION, Jacques JODAR, Inès PRIEUR DE LA COMBLE

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 203/2018

Finances

-
Budget ZA La Massane 4
Saint-Rémy de ProvenceDécision modificative
n° 2018-1

Plan comptable M14

Année 2018

Excusés :

Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Régis GATTI, Michel FENARD, Anne GAZEAU-SECRET, Stéphan GUIGNARD, Henri MILAN, Sylvette SCIFO-ANTON, Christine GARCIN GOURILLON, Gilles BASSO, Benoit VENNIN, René FONTES

Procuration :

- Monsieur Gilles BASSO à Madame BONI
- Monsieur Benoit VENNIN à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Régis GATTI à Madame Pascale LICARI
- Monsieur Stéphane GUIGNARD à Monsieur Jacques GUENOT
- Madame Sylvette SCIFO-ANTON à Monsieur Michel GALLE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Gérard GARNIER
- Monsieur René FONTES à Madame Aline PELISSIER
- Madame Christine GARCIN GOURILLON à Monsieur Jack SAUTEL

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires 2018 du budget ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence.

A cet effet, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de décision modificative n° 2018-1 relatif à l'exercice comptable 2018 du budget ZA la Massane 4 à Saint-Rémy de Provence.

Monsieur le Président expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2018, au regard du budget primitif.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**Séance du 19 décembre 2018
(Suite)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2018-1 de l'année 2018 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : + **0,00 €**,
 - en recettes : + **0,00 €**.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : + **0,00 €**,
 - en recettes : + **0,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n° 1 du budget ZA la Massane 4 à Saint-Rémy de Provence pour l'année 2018 de + **0,00 €**.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2018-1 de l'année 2018 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.

- **d'adopter** la décision modificative n° 2018-1 relative à l'exercice comptable 2018 du budget ZA la Massane 4 à Saint-Rémy de Provence, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Président.

Par : **POUR** 37 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.